

- > Médecins omnipraticiens
- > Médecins spécialistes

Le bulletin de décès bientôt remplacé par une application numérique

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) vous informe que le bulletin de décès (SP-3) en format papier sera remplacé par une application numérique dès le **20 septembre 2022**.

Depuis février 2020, la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 a mis en évidence les limites des moyens utilisés à ce jour pour recueillir les données concernant les décès. Le formulaire en format papier actuellement utilisé ne permet plus de répondre aux attentes du MSSS.

Qu'a prévu le MSSS pour améliorer la situation? Le MSSS a mis en place un projet visant à doter le Québec d'un outil électronique permettant d'accélérer la transmission et d'assurer la fiabilité des données démographiques et sociosanitaires requises à la surveillance de l'état de santé de la population. Il s'agit du Système d'information des événements démographiques, le SIED. La page web [Bulletin de décès](#) vous informe sur ce nouvel outil.

Qui sont les futurs utilisateurs du SIED? De façon générale, dans votre établissement, ce sont les agents administratifs, les archivistes, les infirmières, les médecins et les résidents qui accéderont à l'application par une adresse internet sécurisée (URL). Ils pourront se partager la rédaction d'un même bulletin de décès selon le processus mis en place dans votre établissement. En tant que médecin, vous devrez y apposer votre signature électronique. Dès que l'entreprise de services funéraires aura été inscrite dans l'application par un utilisateur autorisé, cette dernière aura accès au bulletin et au constat de décès rendu disponible dans le SIED.

À quand est prévu le déploiement du SIED? La phase de test pour le déploiement du bulletin de décès numérique a débuté le 26 avril 2022. Les utilisateurs du SIED peuvent déjà se familiariser avec la solution numérique du bulletin de décès. C'est à compter du **20 septembre 2022** que les bulletins produits avec le SIED deviendront l'unique version officielle acceptée par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), le Directeur de l'état civil (DEC) et le MSSS. Pour vous inscrire au système, vous devez contacter le pilote régional ou local du SIED de votre établissement.

Quels sont les principaux avantages du SIED?

Selon l'analyse initiale des besoins produite par le MSSS, les bénéfices attendus sont les suivants :

- La simplification des processus pour transmettre les constats et les bulletins de décès lors de constats effectués à distance;
- La réduction des délais d'obtention des données démographiques et sociosanitaires;
- Une plus grande facilité et une plus grande rapidité à valider les données et une amélioration de leur qualité;
- Une transmission efficace des données soutenant la prise de décision en santé publique;
- La simplification des procédures civiles pour les proches du défunt et les exécuteurs testamentaires;
- Une diminution du nombre de demandes de précision provenant de l'ISQ et du DEC.

Nous soulignons également que le déploiement du SIED n'apportera aucune modification aux modalités des ententes sur la rémunération des médecins.

Médecins œuvrant à titre de coroner

Le Bureau du coroner vous informera des modifications à apporter au mode de fonctionnement pour le traitement des décès sous leur juridiction.

Courriel, site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)

Pour plus d'informations

1. Consultez la page [Bulletin de décès](#) du MSSS.
2. Communiquez avec l'équipe du SIED au MSSS à l'adresse suivante : sied@msss.gouv.qc.ca.

Les préposés du Centre de relations avec les professionnels de la RAMQ ne détiennent pas d'informations sur le déploiement et l'utilisation du SIED.